

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

*Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat*

## DÉVELOPPEMENT

### ZONE 1AU

Zones de développement  
résidentiel

**RU**  
TERRE  
DE  
SAVOIE **MI**  
**LLY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La zone AU est décomposée en 7 sous-secteurs :

- la zone AUa1, correspondant à l'extension de la centralité de Rumilly
- la zone AUa2 correspondant à l'extension de la centralité des communes-bourgs
- la zone AUa3 correspondant à l'extension de la centralité des communes-villages
  
- la zone AUb1, correspondant à l'extension de secteurs d'habitat dense
- la zone AUb2, correspondant à l'extension de secteurs de confortement des communes-bourgs et communes-villages
- la zone AUb3, correspondant à l'extension de secteurs de densité intermédiaire.
  
- la zone AUc1, correspondant à l'extension moins dense de la ville, des bourgs et pôles secondaires

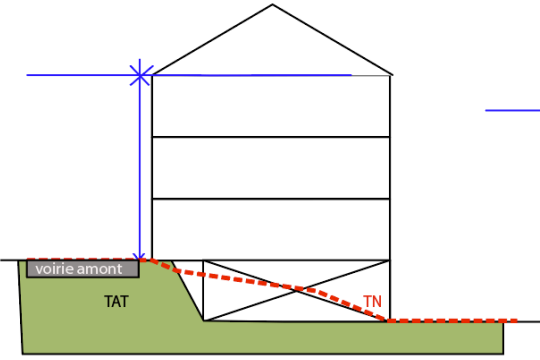
Le règlement associé à chaque sous-secteur AU réglementé par cette section est identique au règlement de la zone urbaine correspondante (ex : le règlement de la zone AUa1 est identique au règlement de la zone UA1).

LIGNE DE TOIT  
POSSIBILITES D' ADAPTATION

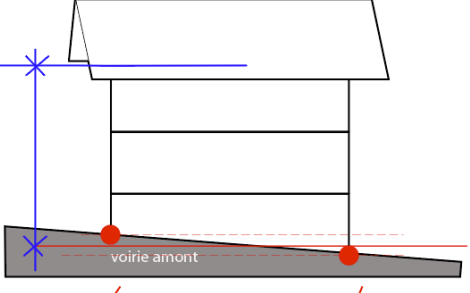
Pour les secteurs AUa3 uniquement, la hauteur maximum des constructions pourra être uniquement égale à la différence d'altitude entre la cote altimétrique de la sablière ou de l'acrotère et la cote altimétrique moyenne du domaine public (ou des espaces ouverts au public) après travaux bordant ladite construction, à condition :

- que le projet comprenne un aménagement d'espace public ou du domaine public (exemple illustratif : aménagement d'une nouvelle voirie publique).
- Et que le projet d'inscrive sur un terrain naturel avant travaux présentant une pente moyenne supérieure à 5%.

Les points de référence pour le calcul de la hauteur sont le terrain après travaux à l'aplomb des façades donnant directement sur le domaine public ou les espaces ouverts au public. Les autres façades ne sont pas prises en compte dans le calcul de la hauteur.



pente moyenne du TN supérieure à 5%  
entre les deux cotes altimétriques opposées du TN  
sous l'emprise au sol de la construction



Cote altimétrique de référence pour la voirie amont égale  
à la cote altimétrique moyenne entre  
les deux cotes altimétriques opposées de la voirie  
au droit des deux cotés opposés de la construction

*Schéma illustratif*

La cote altimétrique maximum de la sablière ou de l'acrotère de la partie amont de la construction ne pourra pas être dépassée.

Les travaux ne devront pas s'inscrire en opposition avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.

La zone AU peut contenir des conditions d'ouverture à l'urbanisation, qui sont détaillées dans les OAP concernées.

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

*Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat*

## DÉVELOPPEMENT

### ZONE AUX

Zones de développement  
économique

**RU**  
TERRE  
DE  
SAVOIE **MI**  
**LLY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La zone AUx est décomposée en 4 sous-secteurs :

- la zone AUx1, correspondant à l'extension des zones à vocation dominante industrielle
- la zone AUx2, correspondant à l'extension des zones d'activités mixtes
- la zone AUx3, correspondant à l'extension de l'Eco-Parc tertiaire de Madrid
- la zone AUx4, correspondant à l'extension de la zone commerciale du Crêt et à une implantation commerciale en entrée Sud de Rumilly.

Le règlement associé à chaque sous-secteur AUx réglementé par cette section est identique au règlement de la zone urbaine correspondante (ex : le règlement de la zone AUx1 est identique au règlement de la zone Ux1).

Les travaux ne devront pas s'inscrire en opposition avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

*Tenant lieu de Programme Local de l'Habitat*

## DÉVELOPPEMENT ZONE AUE

Zones de développement des  
services et équipements publics

Le règlement associé à cette sous-section est identique au règlement de la zone urbaine Ue.  
Les travaux ne devront pas s'inscrire en opposition avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles